



COMMUNAUTÉ DE LA  
RIVIERA FRANÇAISE

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 164 /2022**

**OBJET : ENTRETIEN CITROEN JUMPY CF593BL**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entretenir les véhicules ;

CONSIDERANT que le devis de la société SOSPEL MECANIQUE, sise quartier fontan deuse - 174 chemin des martyrs de l'Albaréa – 06380 SOSPEL, dont le montant s'élève à 744,58€ HT est adapté et cohérent ;

**DÉCIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition de la société SOSPEL MECANIQUE, sise quartier fontan deuse – 174 chemin des martyrs de l'Albaréa – 06380 SOSPEL, pour l'entretien du Citroën Jumpy immatriculé CF593BL, pour un montant de 744,58€ HT ;

**Article 2** : Les dépenses engagées seront imputées au compte 61551 du budget Annexe Régie Eau au titre de l'exercice 2022 ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

14 DEC. 2022  
MENTON, le  
Le Président  
  
Yves JUHEL

**Date d'affichage** : 14 DEC. 2022